



**Procès-verbal de l'élection complémentaire du 7 avril 2022 du  
Conseil Départemental De la Charente-Maritime**

L'élection complémentaire d'un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Charente-Maritime s'est achevée le 7 avril 2022.

1. Rappel du nombre de sièges à pourvoir :

Pour le collège des libéraux :  
Une membre libérale titulaire.

2. Ouverture de la séance

Election du bureau de dépouillement :

Conformément à l'article 33 du règlement électoral, une heure avant la clôture du scrutin (7 avril 2022 à 14h), le Président du Conseil, a invité les électeurs présents à désigner parmi eux un bureau de dépouillement composé d'un Président, de deux scrutateurs et d'un suppléant.

Ont été élus :

- Mr Thierry Monnard en qualité de Président du bureau de dépouillement,
- Mr Jacques Desse et Mr Jean-Pierre Perrin en qualité de scrutateurs,

3. Clôture du scrutin

La clôture du scrutin a été annoncée par le Président du bureau de dépouillement conformément aux indications figurant sur la convocation à 14h (article 36 du règlement électoral).

4. Enveloppes de vote

La secrétaire administrative en charge des élections a déposé entre les mains du Président du Conseil l'enveloppe cachetée rassemblant l'ensemble des enveloppes de vote par correspondance ainsi que la liste des électeurs.

5. Dépouillement :

Le dépouillement a eu lieu sans désenvelopper en séance publique.

Le Président du bureau de dépouillement n'a ensuite annoncé aucune candidate inéligible (article 39 du règlement électoral).

Puis il a été procédé au dépouillement.

6. Résultats :

6.1 Collège des libéraux :

Nombre d'inscrits : 912

Nombre de votants : 41

Nombre de votes valides (hors bulletins blancs et nuls) : 37

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

TM

JP

JD



Nom de la candidate	Prénoms	Nombre de voix	Rang	Résultat
LAVENANT	AZILIS	37	1	ELUE

Candidates inéligibles :

L'éligibilité de la candidate a été appréciée à la date du 7 avril 2022.

Aucune candidate n'a été déclarée inéligible.

Candidate élue :

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, est élue titulaire, la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

Est déclaré membre titulaire : Madame Azilis Lavenant

7. Réclamations / décisions prises par le bureau de dépouillement / incidents :

Néant.

La séance a été clôturée à 16 heures ;

Le président du bureau de dépouillement

SIGNATURE

Mr Thierry Monnard

Scrutateur 1

SIGNATURE

Mr Jean-Pierre Perrin

Scrutateur 2

SIGNATURE

Mr Jacques Desse

ANNEXES :

- Bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de dépouillement, chacun de ces bulletins annexés porte mention des causes de l'annexion ;
- Copie de la liste d'émargement des électeurs